



2023-06

ARRÊTÉ 05/2023

Fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,

Vu la loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,

Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement

ARRÊTÉArticle 01 :

Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Article 02 :

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, dont le terme est fixé au 15 août 2023

La décision prise à la majorité qualifiée fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Ampliation est adressée à :

Monsieur Le Préfet du Haut-rhin

Fait à LIGSDORF, le 26 mai 2023
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 26 mai 2026

